

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-06

**portant sur l'approbation du devis de l'entreprise EIRL
TERNAT pour l'aménagement d'un mur intérieur
de la boutique à l'essai au sein de l'immeuble
6 place du 11 novembre**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° 2026 – 09 en date du 26 Janvier 2026 portant
signature d'un protocole d'accord avec les porteurs de projet intéressés
par la location d'une « boutique à l'essai » au sein de l'immeuble sis
6 place du 11 Novembre,
Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un mur
intérieur « d'une boutique à l'essai » pour permettre l'installation des
porteurs de projet,
Vu le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS qui s'élève à 5 100, 00 € HT –
6 120, 00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS – 8 bis rue de la Justice
– 23700 AUZANCES - est accepté pour un montant 5 100, 00 € HT –
6 120, 00 € TTC, pour l'aménagement d'un mur intérieur « d'une
boutique à l'essai ».

Auzances, le 12 Mars 2026

Le Maire,

Françoise SIMON

